



## REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par l'assemblée Générale du 27 novembre 2020

**Article 1** : L'adhésion à l'association est libre tout au long de l'année. L'adhérent doit être à jour de sa cotisation pour accéder aux séances de Cross Training et fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de celle-ci.

**Article 2** : Les vestiaires mis à disposition ne faisant l'objet d'aucune surveillance, il est recommandé de ne pas emmener d'objets de grande valeur dans ceux-ci. L'association Activ'Cross Training décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des locaux.

**Article 3** : L'adhérent doit porter des vêtements (Interdiction d'être torse nu) et des chaussures de sport adaptés. Pour des raisons d'hygiène, l'adhérent doit se munir d'une serviette individuelle, devant être déposée sur les tapis de sol. L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite dans la salle de cours collectifs.

**Article 4** : L'adhérent s'engage à ne pas détériorer les installations et le matériel mis à disposition. Il doit, en outre, ranger le matériel qu'il a utilisé pendant la pratique sportive. Il s'engage à respecter les consignes d'hygiène et notamment à utiliser les poubelles mises à disposition.

**Article 5** : L'adhérent ne doit pas fumer dans les locaux mis à disposition.

**Article 6** : L'adhérent ne doit pas manger dans la salle de cours collectif.

**Article 7** : L'adhérent doit respecter les bonnes mœurs et règles de savoir-vivre envers les autres adhérents et les bénévoles de l'association.

**Article 8** : L'adhérent aura accès à la salle de cours collectifs 10 min avant le début de la séance. Afin de respecter les horaires de fermeture de la salle, l'adhérent bénéficie de 10 min avant la fermeture de celle-ci.

**Article 9** : L'adhérent s'engage en cas d'accident dont serait victime en sa présence un autre pratiquant à alerter immédiatement le responsable de l'animation. Celui-ci alertera les secours.

**Article 10** : L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celles de ses bénévoles. De son côté l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités en salle ou en extérieur. La responsabilité civile de l'association Activ'Cross training ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des différents matériels.

**Article 11** : Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le président et le bureau. Le nouveau texte du règlement intérieur doit être approuvé par le bureau.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent

**Article 12 : En cas de non-respect du présent règlement intérieur, Activ'Cross training se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'adhérent selon les modalités définies dans les statuts de l'association.**